

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-053/PR/SEJS portant approbation du Budget Prévisionnel du Fonds de la Jeunesse et des Sports pour l'Exercice 2015.

n° 2015-053/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

17 janvier 2015

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2015

Date du numéro

31 janvier 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°155/AN/06/5ème L portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VU La Loi n°151/AN/11/6ème L du 08 août 2012 portant réorganisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VU Le Décret d'Application n°2007-0008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/06/5ème L portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le Budget Prévisionnel de l'Exercice 2015 du Fonds National de la Jeunesse et des Sports qui se présente comme suit

– En recettes prévisionnelles : 476 836 503 fdj – En dépenses prévisionnelles: 476 836 503 fdj

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH